

Première Synthèses Informations

LE PARCOURS DES CANDIDATS À LA VALIDATION PAR LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DES TITRES ET DIPLÔMES DE NIVEAU V :

mieux vaut être accompagné et diplômé pour réussir

Quatre candidats sur dix jugés recevables en 2005 à la VAE pour les titres et diplômes de niveau V ont obtenu une certification complète un an et demi après. Les autres ont pu la valider partiellement, ne pas s'être encore présentés devant le jury, ou encore avoir échoué ; ce cas étant le plus rare. Le taux de validation, à dix-huit mois, varie fortement selon les diplômes : les candidats recevables visant un diplôme de l'Éducation nationale l'obtiennent quatre fois plus souvent en dix-huit mois que ceux qui visent le diplôme professionnel d'aide soignant du ministère chargé de la santé.

Être accompagné dans sa démarche par un organisme spécialisé avantage largement le candidat. Pourtant, la moitié des candidats ne se fait pas accompagner.

16 % des candidats abandonnent avant d'avoir obtenu leur diplôme. Les abandons sont moins nombreux lorsque les candidats ont obtenu au moins une partie du diplôme. Ce sont surtout les demandeurs d'emploi qui décident d'abandonner.

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consacre un nouveau droit d'accès à la certification [1]. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La VAE vise en priorité à permettre aux moins diplômés l'accès à une certification [2]. Mais face à la complexité de la procédure et à sa longueur, certains candidats ne mènent pas leur démarche à terme (encadré 1). Cinq ans après la mise en place du dispositif, une enquête a été menée par la Dares afin de mieux connaître les parcours des candidats, de l'étape de recevabilité jusqu'à la validation : ceux qui obtiennent la certification ont-ils des caractéristiques différentes de ceux qui abandonnent ou échouent ? Peut-on mettre en évidence des facteurs facilitateurs ? Cette enquête, menée en 2007 auprès des candidats visant depuis 2005 un titre ou un diplôme de niveau V (CAP et BEP), permet de décrire précisément le profil de ces candidats et leur parcours depuis l'étape de recevabilité jusqu'à la validation (encadré 2).

Deux ans après la recevabilité, 43 % des candidats ont obtenu leur diplôme

Une fois sa demande jugée recevable, le candidat à la VAE (hors titres professionnels du ministère chargé de l'emploi) doit déposer un dossier qui décrit précisément les activités qu'il a exercées ; il se présente ensuite devant un jury qui peut lui décerner alors tout ou partie de la certification visée. Jusqu'en 2005, les candidats aux titres professionnels du ministère de l'emploi se présentaient devant le jury pour une mise en situation de travail sans constituer de dossier au préalable. Depuis 2006, le dossier de synthèse de pratique professionnelle, comme le dossier des autres certificateurs, est un élément de validation soumis au

LA VAE DANS LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES CERTIFICATEURS

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consacre un nouveau droit d'accès à la certification. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Plusieurs ministères délivrent des certifications par la voie de la VAE. Les ministères chargés de l'Éducation nationale, des affaires sociales, de la santé et de l'emploi sont les principaux certificateurs. Les ministères de l'Agriculture et de la Jeunesse et des sports délivrent quant à eux 200 à 600 diplômes par an, ceux chargés de la Défense, des affaires maritimes et de la culture entre dix et soixante diplômes chacun [1]. Les ministères certificateurs ne sont pas les seuls à rendre leur certification accessible par la voie de la VAE. Des certifications privées et paritaires (ou certificats de qualification professionnelle (CQP)) sont également accessibles via la VAE. En 2006, 60 000 dossiers ont été jugés recevables par les ministères certificateurs et 48 000 ont été examinés par un jury. 26 000 candidats ont obtenu une certification par la voie de la VAE.

La procédure

Pour accéder à la VAE, un candidat doit parcourir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre : la recevabilité administrative, l'accompagnement le cas échéant, le dépôt de dossier de présentation des acquis et enfin les épreuves de validation. La procédure du ministère chargé de l'emploi se distingue des autres ministères certificateurs sur les deux dernières étapes.

- recevabilité administrative ou livret 1 : les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. Le candidat doit faire valoir trois ans d'expérience professionnelle ou non dans le domaine de la certification visée.
- dépôt du dossier de présentation des acquis ou livret 2 : le candidat décrit précisément les différentes activités qu'il a exercées et qui correspondent à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation). Environ la moitié des candidats se font accompagner (encadré 3). Les candidats au DPAS doivent également réaliser un module de formation de 70 heures avant de déposer leur dossier.
- épreuves de validation : le candidat présente son dossier devant un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves donnent lieu à une validation partielle ou totale, ou ne donnent pas lieu à validation. Le candidat peut donc être amené à passer de nouvelles épreuves ultérieurement. Dans le cas d'une absence de validation, il doit à nouveau présenter un dossier de présentation des acquis.

Procédure du ministère chargé de l'emploi

Le ministère chargé de l'emploi a mis en place des modalités de validation différentes des autres ministères. Les candidats à la VAE font valider leurs acquis dans le cadre d'une mise en situation de travail, devant un jury composé uniquement de professionnels.

Jusqu'en 2005, les titres du ministère de l'Emploi présentés par la VAE étaient obtenus par capitalisation de CCP (certificats de compétences professionnelles) et un passage devant le jury à l'issue de la période, parfois longue, de capitalisation. Depuis 2006, le candidat se présente directement devant le jury qui lui attribue le titre dans sa globalité ou partiellement, sous la forme d'un ou plusieurs CCP. Une autre modification a été introduite consistant à soumettre au jury un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) renseigné par le candidat, s'ajoutant à la mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Ce dossier présente sous une forme analytique l'expérience professionnelle du candidat. Dans le cadre de l'enquête, les deux cas de figures peuvent donc se rencontrer.

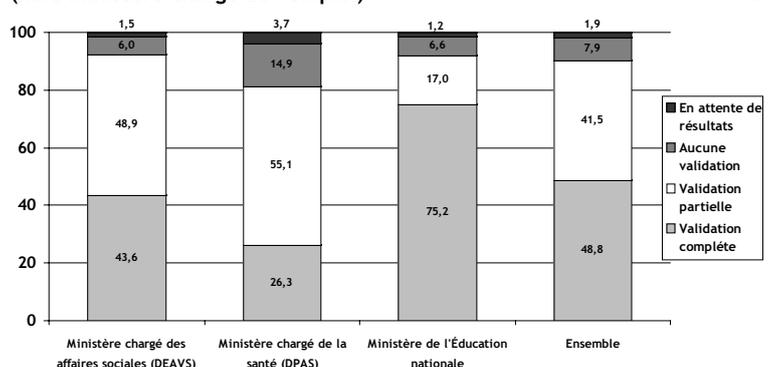
jury, même s'il n'occupe pas une part prépondérante dans les éléments évalués par le jury (encadré 2). L'ensemble de cette démarche peut s'étaler sur une période de temps variable : au moment de l'enquête, les ministères chargés des affaires sociales et de la santé avaient imposé un délai d'un an aux candidats jugés recevables pour déposer leur dossier, alors que les candidats aux diplômes de l'Éducation nationale et aux titres du ministère chargé de l'emploi ne devaient respecter aucun délai après la recevabilité (1). Ensuite, quel que soit le ministère, les candidats ont cinq ans pour valider leur diplôme, à compter de leur premier passage devant un jury, dès lors que celui-ci a validé au moins une partie du diplôme.

Environ deux ans après avoir été jugés recevables, un quart des candidats à un titre ou un diplôme de niveau V ne s'était pas présenté devant un jury. Seuls 43 % avaient obtenu leur diplôme complet. Pour les autres, le passage devant le jury s'était traduit soit par une validation partielle (26 % de l'ensemble des candidats), soit, beaucoup plus rarement, par une absence de validation (5 % de l'ensemble des candidats) (tableau 1).

C'est pour les candidats aux diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale que la certification complète est la plus fréquente : 60 %. En revanche, elle ne concerne que 15 % des candidats au DPAS, délivré par le ministère chargé de la santé (tableau 1). Ce faible taux s'explique notamment par le fait que 46 % des candidats ne se sont pas encore présentés devant un jury. Accessible depuis 2005 à la VAE, le diplôme professionnel d'aide soignante (DPAS) a fait l'objet de fortes demandes. Les délais nécessaires à la mise en place d'un nombre suffisant de jurys ont donc pu être élevés.

Près de la moitié des candidats à un diplôme de niveau V qui se sont présentés pour la première fois devant un jury de validation (hors ministère chargé de l'emploi (2)), ont obtenu à cette occasion une validation complète (graphique 1). Les taux de validation varient fortement selon les certifications : les trois quarts des candidats visant un diplôme de l'Éducation nationale obtiennent la validation complète du diplôme, contre 44 % visant le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et 26 % des candidats au DPAS. Ces écarts peuvent s'expliquer par divers facteurs : profils des candidats, sélectivité plus ou moins forte du processus de recevabilité (3), caractéristiques des diplômes (certains pouvant exiger

Graphique 1
Résultats après le premier passage devant le jury
(hors ministère chargé de l'emploi)



Champ : candidats s'étant présentés devant le jury pour la première fois (hors candidats aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi)

Lecture : 75 % des candidats à la VAE s'étant présentés pour la première fois devant un jury de l'Éducation nationale ont obtenu leur diplôme

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

(1) - Depuis 2006, le ministère chargé de l'emploi impose aussi un délai d'un an. Ce délai ne concerne pas les candidats interrogés dans le cadre de l'enquête. Au ministère des affaires sociales, le délai est passé à trois ans pour les candidats déclarés recevables à compter du 1^{er} septembre 2007.

(2) - Le parcours de validation des candidats aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi est très différent de celui des candidats aux titres des autres ministères. Il est donc difficile de comparer leur taux de réussite après le premier passage devant le jury. Certains candidats, ayant réalisé leur démarche dans le cadre de l'ancienne procédure, se sont présentés à plusieurs épreuves de mise en situation professionnelle, correspondant aux différents certificats de compétences professionnelles (CCP) composant le titre (encadré 2).

(3) - Le nombre de dossiers déposés pour les diplômes de l'Éducation nationale n'étant pas connu, il n'est pas possible de comparer les taux de recevabilité entre les divers certificateurs.

| | DEAVS | | DPAS | | Diplômes du ministère de l'Éducation nationale | | Titres professionnels du ministère chargé de l'emploi | | | | | Ensemble | | |
|---|--------------|----------------|--------------|----------------|--|----------------|---|----------------|---------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | | Dont : abandon | | Dont : abandon | | Dont : abandon | Titre ADVF | Dont : abandon | Autres titres | Dont : abandon | Ensemble | Dont : abandon | | Dont : abandon |
| Candidats ayant validé un diplôme ou un titre | 46,0 | | 15,4 | | 60,5 | | 54,6 | | 38,9 | | 48,7 | | 42,9 | |
| Candidats ayant validé partiellement un diplôme ou un titre | 34,7 | 16,5 | 30,6 | 9,7 | 9,3 | 35,3 | 23,6 | 33,0 | 12,9 | 57,6 | 19,5 | 39,1 | 25,8 | 18,5 |
| Candidats n'ayant rien obtenu | 4,8 | 42,0 | 8,4 | 36,4 | 5,0 | 64,8 | 3,5 | 64,3 | 2,3 | 16,7 | 3,1 | 50,6 | 5,4 | 45,6 |
| Candidats ne s'étant pas encore présentés devant le jury | 14,5 | 39,4 | 45,6 | 22,6 | 25,2 | 45,5 | 18,3 | 46,6 | 45,9 | 44,9 | 28,7 | 45,6 | 25,9 | 35,1 |
| Total | 100,0 | 13,3 | 100,0 | 16,0 | 100,0 | 17,9 | 100,0 | 19,5 | 100,0 | 29,1 | 100,0 | 23,1 | 100,0 | 16,3 |

Lecture : 34,7 % des candidats au DEAVS jugés recevables au premier semestre 2005 avaient obtenu partiellement leur diplôme en mars 2007. 16,5 % avaient abandonné la démarche en mars 2007.

Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Encadré 2

L'ENQUÊTE SUR LE PARCOURS DES CANDIDATS À LA VAE POUR LES TITRES ET LES DIPLOMES DE NIVEAU V

Au cours du premier semestre 2007, la Dares a mené une enquête auprès de 4 752 candidats à la certification par la voie de la VAE dont le dossier a été jugé recevable entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2005 pour les titres et diplômes de niveau V. Se limiter aux candidats visant une certification de niveau V permet d'approcher le mieux possible les candidats les moins qualifiés, soit ceux principalement visés par la loi instituant la VAE. 170 titres et diplômes différents étaient visés par les candidats interrogés, dont 109 diplômes (CAP, BEP ou mentions complémentaires) au ministère en charge de l'Éducation nationale, 59 titres professionnels au ministère chargé de l'emploi et deux diplômes aux ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Les principales certifications présentées par les candidats couvrent le champ du secteur sanitaire et social :

- le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) du ministère chargé des affaires sociales : 41 % des candidats ;
- le diplôme professionnel d'aide soignante (DPAS) - devenu depuis 2007 le diplôme d'État d'aide soignante (DEAS) - du ministère chargé de la santé : 22 % des candidats ;
- le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance du ministère de l'Éducation nationale : 11 % des candidats. Relèvent également de ce ministère et de ce secteur deux certifications moins fréquemment visées : le brevet d'études professionnelles (BEP) carrières sanitaires et sociales et la mention complémentaire aide à domicile (2 %) ;
- le titre professionnel assistant de vie aux familles (ADVF) du ministère chargé de l'emploi : 8 % des candidats visant un titre ou un diplôme de niveau V.

Le champ du secteur sanitaire et social est délimité à partir des nomenclatures des spécialités de formation. Il regroupe les spécialités de la santé et du travail social dans le domaine des « services aux personnes ».

L'enquête vise en premier lieu à caractériser les publics candidats à la VAE. Elle permet de disposer de statistiques plus riches que celles fournies par les sources administratives et transversales aux divers ministères certificateurs, notamment sur la situation professionnelle, les attentes et les projets des candidats.

L'enquête permet aussi de mieux appréhender les différentes étapes du parcours des candidats sur une période de près de deux ans dans les divers ministères certificateurs : accompagnement, préparation des épreuves, passage des épreuves, taux d'échec, de réussite et d'abandon, solutions proposées et mises en œuvre en cas d'échec...

Les informations disponibles dans l'enquête ne permettent pas de distinguer les démarches collectives des démarches individuelles. Elles indiquent en revanche si d'autres salariés dans l'entreprise ont entrepris une démarche VAE et qui est à l'origine de leur démarche.

notamment une diversité de compétences difficile à acquérir dans le cadre de la seule expérience). Il est très rare de n'obtenir aucune partie du diplôme lors de cette étape : c'est le cas de 8 % des candidats.

Un quart des candidats ne se sont pas encore présentés devant le jury

Près d'un quart des candidats ne s'étaient pas encore présentés devant un jury à la date de l'enquête, alors qu'ils avaient été jugés recevables près de deux ans auparavant. Ils sont même 13 % à déclarer ne pas encore avoir déposé leur dossier⁽⁴⁾ ou ne pas s'être présenté à une épreuve pour les candidats aux titres du ministère chargé de l'emploi. Parmi eux, 38 % déclarent avoir abandonné la démarche. Ce sont respectivement 7 % et 17 % des candidats au DEAVS et au DPAS qui n'ont pas encore déposé leur dossier et qui ont donc dépassé le délai d'un an pour continuer leur démarche.

Les caractéristiques individuelles des candidats ont peu d'impact sur la probabilité d'avoir franchi l'étape du dépôt de dossier, exceptées la situation sur le marché du travail et la date d'arrivée en France : à certification visée, sexe, âge et niveau de formation équivalents, la probabilité pour un demandeur d'emploi de ne pas avoir déposé son dossier dans les deux ans qui suivent l'étape de recevabilité excède de près de deux points celle d'un salarié (tableau 2). En revanche, les caractéristiques propres à la démarche de VAE jouent fortement : à caractéristiques individuelles comparables, les candidats au DPAS ont une probabilité deux fois supérieure à celle des candidats au DEAVS de ne pas avoir encore déposé leur dossier. La formation de 70 heures imposée aux candidats au DPAS avant de déposer leur dossier contribue à augmenter les délais (encadré 1). L'absence d'accompagnement augmente également fortement la probabilité de ne pas avoir déposé son dossier.

Être accompagné et diplômé augmente les chances d'obtenir la validation complète

Parmi les candidats jugés recevables, quatre candidats sur dix obtiennent un titre ou diplôme moins d'un an et demi après avoir été jugés recevables. Seul un candidat sur dix l'obtient en moins de six mois. Les candidats au titre professionnel ADVF et ceux aux diplômes de l'Éducation nationale sont nettement plus nombreux à avoir obtenu un diplôme en moins d'un an et demi que ceux au DPAS : près de la moitié, contre à peine plus de 10 % (graphique 2).

La probabilité d'obtenir une validation complète lorsqu'on se présente devant le jury dépend fortement de la certification visée : à caractéristiques des candidats comparables (sexe, âge, situation par rapport à l'emploi, niveau de formation initiale), elle est beaucoup plus élevée pour les diplômes de l'Éducation nationale et pour les titres du ministère chargé de l'emploi que pour le DEAVS, et nettement inférieure pour le

(4) - La part des candidats n'ayant pas encore déposé leur dossier est certainement sous-estimée. En effet, la question n'est pas posée directement aux candidats dans l'enquête. L'item « Vous n'avez pas encore déposé votre dossier » est une des réponses parmi plusieurs choix possibles (avec possibilité de donner plusieurs réponses) à la question « Pourquoi vous ne vous êtes pas encore présenté devant le jury ? ». Des candidats n'ayant pas déposé leur dossier peuvent donc indiquer une autre modalité, considérant que c'est pour une autre raison qu'ils ne se sont pas présentés devant le jury telle que : « Vous avez encore des formalités à accomplir ».

Tableau 2
**Probabilité de ne pas avoir déposé son dossier
 près de deux ans après avoir été jugé recevable**

| | Variation de probabilité entraînée (en points) | Degré de significativité |
|--|--|--------------------------|
| Individu de référence | <i>probabilité estimée de 3,3 %</i> | |
| Certification présentée | | |
| Diplôme de l'Éducation nationale | +1,0 | * |
| DEAVS | référence | |
| DPAS..... | +3,3 | *** |
| Situation vis-à-vis de l'emploi | | |
| Salarié | référence | |
| Demandeur d'emploi | +1,6 | ** |
| Âge des candidats | | |
| Moins de 30 ans | +0,1 | ns |
| De 30 à 39 ans | +0,7 | ns |
| De 40 à 49 ans | référence | |
| 50 ans et plus | -0,3 | ns |
| Niveau de formation initiale | | |
| Sans diplôme | référence | |
| Diplôme de niveau V | -0,4 | ns |
| Diplôme de niveau supérieur | -0,5 | ns |
| Sexe | | |
| Homme | -0,2 | ns |
| Femme | référence | |
| Avoir des enfants à charge | | |
| Avoir un enfant à charge ou aucun | référence | |
| Avoir deux enfants à charge ou plus..... | -0,5 | * |
| Arrivée en France | | |
| Être né en France | référence | |
| Être arrivé en France avant 16 ans | +1,9 | *** |
| Être arrivé en France après 16 ans | +1,2 | ** |
| Expérience professionnelle | | |
| Entre 3 et 4 ans..... | -0,9 | ns |
| Entre 4 et 10 ans | +0,1 | ns |
| Plus de 10 ans..... | référence | |
| Aide apportée au candidat | | |
| A été accompagné par un organisme spécialisé | référence | |
| A bénéficié d'une aide technique | +5,0 | *** |
| A bénéficié d'une aide de soutien | +6,4 | *** |
| N'a bénéficié d'aucune aide..... | +13,3 | *** |

Le recours à une modélisation de type Logit permet d'isoler l'effet spécifique d'un facteur « toutes choses égales par ailleurs ».

*** significativité au seuil de 1 % ; ** significativité au seuil de 5 % ; *significativité au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

La situation de référence est celle d'une candidate qui s'est présentée au DEAVS, qui a entre 40 et 49 ans et qui n'a aucun diplôme. Elle a plus de dix ans d'expérience professionnelle et est née en France. Elle a été accompagnée par un organisme spécialisé.

Lecture: pour l'individu de référence, la probabilité qu'il n'ait pas déposé son dossier est de 3,3 %. Pour une candidate au DPAS ayant les mêmes caractéristiques, cette probabilité est supérieure de 3,3 points. Champ: candidats jugés recevables au premier semestre 2005 aux diplômes des ministères de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la santé (hors ministère chargé de l'emploi).

Source: Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

DPAS (tableau 3). Seule certification de niveau V dans le domaine soignant, les exigences du DPAS en matière de compétences pourraient être plus fortes que pour les autres certifications. À l'inverse, pour les titres du ministère chargé de l'emploi, la validation par mise en situation professionnelle peut avantager les candidats, surtout lorsqu'ils ont un bagage scolaire peu important et peuvent éprouver des difficultés pour rédiger des documents. Ces écarts pourraient également refléter une sélection plus ou moins forte de la part des ministères lors du dépôt des dossiers de recevabilité, sur la base de caractéristiques non observées dans l'enquête (qualité de l'expérience professionnelle, motivation...).

Avoir été accompagné par un organisme spécialisé avantage aussi les candidats dans la réussite de leur certification. Plus l'aide apportée est formalisée et technique, plus le candidat a de chances d'obtenir son diplôme. L'accompagnement, prestation réalisée par un organisme spécialisé dans la préparation à la démarche VAE, avantage plus le candidat qu'une aide apportée par « une autre personne » (employeur, collègues, amis...). Néanmoins, si l'aide d'une « autre personne » porte sur la préparation au dossier ou à l'entretien avec le jury, elle est plus profitable au candidat que lorsqu'il s'agit d'« encouragement, de soutien moral » ou de « garder des enfants ».

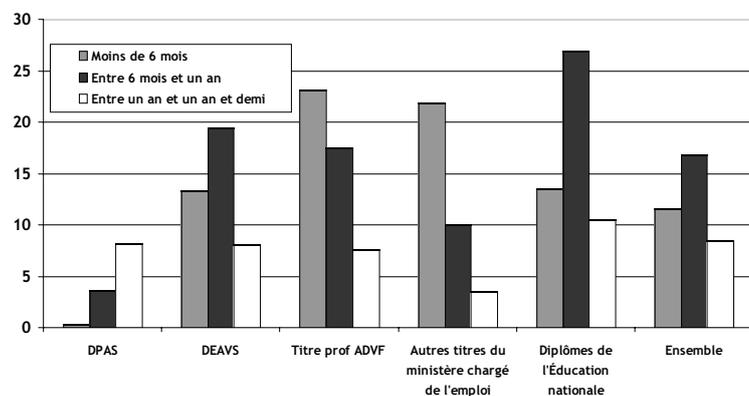
Les caractéristiques individuelles du candidat ont également un fort impact: être diplômé augmente la probabilité de réussite, d'autant plus fortement que le diplôme est élevé. La date d'arrivée en France, qui peut influencer sur le degré de maîtrise de la langue française, joue aussi fortement: ainsi, un candidat arrivé en France après l'âge de seize ans a une probabilité moindre d'obtenir son diplôme qu'un candidat né en France. Les demandeurs d'emploi ont également moins de chances d'obtenir leur diplôme une fois présentés devant le jury: leur expérience étant plus lointaine que celle des salariés, il leur est sans doute plus difficile de décrire avec précision leurs compétences. De plus, leur expérience, surtout si elle est datée, peut s'avérer obsolète par rapport à la certification visée. Un salarié a aussi plus facilement accès, dans son entreprise, à des documents lui permettant de mieux renseigner son dossier. Néanmoins, lorsque celui-ci n'a pas eu la possibilité de s'absenter de son travail pour préparer son dossier (congé VAE ou non), ses chances d'obtenir son diplôme s'amenuisent.

Des validations partielles plus fréquentes pour les candidats au DPAS

Un peu plus de 40 % des candidats qui se sont présentés devant le jury, ne valident pas entièrement leur diplôme (tableau 1). Parmi eux, huit candidats sur dix obtiennent une validation partielle. Les candidats au DPAS sont les plus nombreux à être dans ce cas: près de six candidats sur dix parmi ceux qui se sont présentés devant le jury.

Si le DPAS semble être le diplôme de niveau V le plus difficile à obtenir d'emblée, les candidats peuvent ensuite obtenir leur diplôme en complétant leur expérience ou en s'inscrivant dans des modules de formation complémentaires. À l'opposé, plus nombreux à obtenir une validation totale, les candidats aux diplômes

Graphique 2
Temps d'accès à la certification depuis la recevabilité En pourcentage



Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005.

Lecture : 28 % des candidats ont obtenu leur diplôme ou leur titre dans sa totalité moins d'un an après avoir été jugés recevables.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Tableau 3
Probabilité d'obtenir une certification complète pour les candidats présentés devant le jury

| | Variation de probabilité entraînée (en pts) | Degré de significativité |
|---|---|--------------------------|
| Individu de référence | <i>probabilité estimée de 58 %</i> | |
| Certification présentée | | |
| Diplôme de l'Éducation nationale | +27,5 | *** |
| DEAVS | référence | *** |
| DPAS..... | -21,2 | *** |
| Titre professionnel ADVF | +18,2 | *** |
| Autres titres du ministère chargé de l'emploi | +20,3 | *** |
| Situation par rapport à l'emploi et congé prévu par l'employeur (congé VAE ou simple dégage­ment de temps prévu par l'employeur) | | |
| Salarié qui a bénéficié d'un congé | référence | |
| Salarié qui n'a pas bénéficié de congé | -8,7 | *** |
| Demandeur d'emploi | -18,4 | *** |
| Niveau de formation initiale | | |
| Sans diplôme | référence | |
| Diplôme de niveau V | +8,5 | *** |
| Diplôme de niveau supérieur | +13,8 | *** |
| Sexe | | |
| Homme | +5,8 | * |
| Femme | référence | |
| Âge des candidats | | |
| Moins de 30 ans | +1,2 | ns |
| De 30 à 39 ans | -5,3 | ns |
| De 40 à 49 ans | référence | |
| 50 ans et plus | -1,2 | ns |
| Arrivée en France | | |
| Être né en France | référence | |
| Être arrivé en France avant 16 ans | +3,7 | ns |
| Être arrivé en France après 16 ans | -9,1 | *** |
| Avoir des enfants à charge | | |
| Avoir un enfant à charge ou aucun | référence | |
| Avoir deux enfants à charge ou plus..... | +1,4 | ns |
| Expérience professionnelle | | |
| Entre 3 et 4 ans..... | -5,9 | ns |
| Entre 4 et 10 ans | -4,2 | * |
| Plus de 10 ans..... | référence | |
| Temps entre la recevabilité et le passage devant le jury | | |
| Moins de 2 mois..... | -6,3 | ns |
| Entre 2 mois et un an | référence | |
| Plus d'un an | -8,6 | *** |
| Aide apportée au candidat | | |
| A été accompagné par un organisme spécialisé | référence | |
| A bénéficié d'une aide technique | -6,5 | ** |
| A bénéficié d'une aide de soutien | -7,3 | *** |
| N'a bénéficié d'aucune aide | -14,0 | *** |
| Préparation des épreuves | | |
| S'est préparé | +3,3 | ns |
| Ne s'est pas préparé | référence | |

Le recours à une modélisation de type Logit permet d'isoler l'effet spécifique d'un facteur « toutes choses égales par ailleurs ».

*** significativité au seuil de 1 % ; ** significativité au seuil de 5 % ; * significativité au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

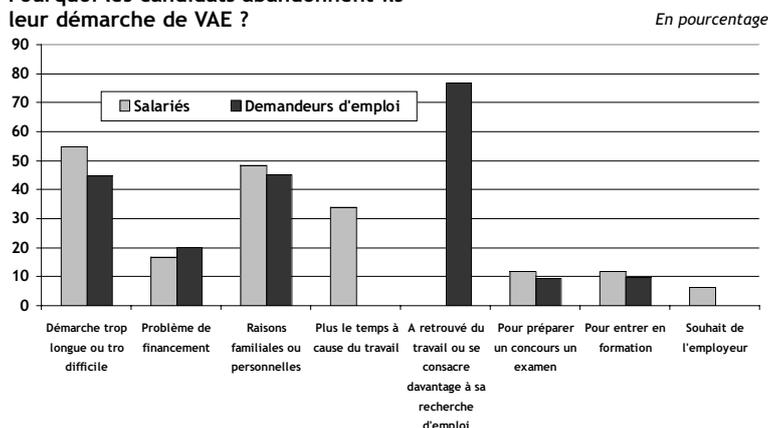
La situation de référence est celle d'une candidate salariée qui a bénéficié d'un congé et qui s'est présentée au DEAVS, qui a entre 40 et 49 ans et qui n'a aucun diplôme. Elle a plus de dix ans d'expérience professionnelle et est née en France. Elle s'est fait accompagner par un organisme et ne s'est pas préparée aux épreuves et a bénéficié d'un congé VAE.

Lecture : pour l'individu de référence, la probabilité qu'il ait obtenu son diplôme est de 58,3 % près de deux ans après avoir été jugé recevable. Pour une candidate au DPAS ayant les mêmes caractéristiques, cette probabilité est inférieure de 21,2 points.

Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V qui se sont présentés devant le jury.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Graphique 3
Pourquoi les candidats abandonnent-ils leur démarche de VAE ?



Plusieurs réponses possibles.

Champ : candidats ayant déclaré avoir abandonné leur démarche de VAE en mars 2007

Lecture : 55% des candidats salariés ayant décidé d'abandonner la démarche de VAE, ont pris cette décision parce qu'ils ont jugé que la démarche était trop longue ou trop difficile.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

mes de l'Éducation nationale sont seulement 9 % à obtenir une validation partielle.

Des abandons plus nombreux de la part des demandeurs d'emploi

Les candidats qui n'ont rien obtenu après un premier passage devant le jury sont plus nombreux à décider d'abandonner leur démarche que ceux qui ont obtenu au moins une partie de la certification visée: 46 % contre 18 % (tableau 1).

Dans l'ensemble, 16 % des candidats déclarent avoir abandonné leur démarche alors qu'ils avaient été jugés recevables près de deux ans auparavant. Les demandeurs d'emploi sont plus nombreux dans ce cas : 29 %, contre 15 % des salariés jugés recevables deux ans auparavant. Ce sont même près de la moitié des demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu leur diplôme entièrement qui décident d'abandonner leur démarche. Plus des trois quarts des candidats demandeurs d'emploi qui ont déclaré avoir abandonné indiquent l'avoir fait soit parce qu'ils avaient retrouvé du travail, soit parce qu'ils souhaitaient se consacrer davantage à leur recherche d'emploi (graphique 3). Les candidats salariés évoquent quant à eux principalement la longueur ou la difficulté de la démarche, des raisons familiales ou personnelles ou le manque de temps à cause du travail.

Parmi les candidats qui n'ont pas obtenu leur diplôme complètement après leur passage devant le jury et qui ont décidé de continuer leur démarche, près de 40 % déclarent n'avoir pas obtenu l'information nécessaire pour le faire. On peut faire l'hypothèse qu'ils seraient encore plus nombreux si on incluait les candidats qui ont décidé d'interrompre leur démarche. Parmi ceux qui considèrent avoir suffisamment d'information et qui ont décidé de continuer, plus de la moitié s'est vu conseiller de suivre une formation et un quart de retravailler le dossier.

Les démarches sur proposition de l'employeur seraient plus souvent suivies d'une augmentation de salaire

L'enquête tente de mettre en évidence d'éventuels changements intervenus dans la situation professionnelle des salariés à la suite de la démarche de VAE, en matière d'intérêt du travail, de responsabilités exercées et de salaire. Les personnes interrogées comparent ainsi leur situation au moment où elles ont été jugées recevables (ou la situation d'emploi précédant l'étape de recevabilité pour les demandeurs d'emploi) et leur situation actuelle, et indiquent si les changements sont positifs ou négatifs. Ces évolutions peuvent ensuite être analysées en lien avec l'échec ou le succès de la démarche entreprise. Les résultats sont néanmoins difficiles à interpréter, principalement pour deux raisons. D'une part, il s'agit d'indicateurs difficilement objectivables, à l'exception de l'augmentation de salaire. Mais surtout, il n'est pas possible d'établir de manière certaine de causalité entre ces changements et le fait d'avoir mené à bien la démarche de validation : d'autres facteurs non observables dans l'enquête (caractéristiques des salariés ou autres événements intervenus pendant la période considérée) peuvent être également à l'origine des changements observés.

Tableau 4

Probabilité d'avoir obtenu une augmentation de salaire depuis la demande de VAE

| | Variation de probabilité entraînée (en pts) | Degré de significativité |
|--|---|--------------------------|
| Individu de référence..... | probabilité estimée de 30,4 % | |
| Certification présentée | | |
| Diplômes de l'Éducation nationale | -11,8 | *** |
| DEAVS | référence | |
| DPAS..... | -6,1 | *** |
| Titre professionnel ADVF | +9,4 | *** |
| Autres titres du ministère chargé de l'emploi | +14,8 | *** |
| Obtention du diplôme | | |
| Candidat a été aidé dans sa démarche et a obtenu son diplôme | +30,3 | *** |
| Candidat n'a pas été aidé dans sa démarche et a obtenu son diplôme | +25,3 | *** |
| Candidat a été aidé dans sa démarche et n'a pas obtenu son diplôme | référence | |
| Candidat n'a pas été aidé dans sa démarche et n'a pas obtenu son diplôme | -4,6 | ns |
| Situation par rapport à l'emploi et statut de l'employeur à l'étape de recevabilité | | |
| Salarié auprès d'un particulier | -5,0 | ns |
| Salarié dans une association | référence | |
| Salarié dans le secteur privé (autre que association) | -12,0 | *** |
| Salarié dans le secteur public | -16,9 | *** |
| Demander d'emploi | -6,5 | ** |
| Niveau de formation initiale | | |
| Sans diplôme | référence | |
| Diplôme de niveau V | -1,4 | ns |
| Diplôme de niveau supérieur | +2,9 | ns |
| Sexe | | |
| Homme | +5,1 | * |
| Femme | référence | |
| Âge des candidats | | |
| Moins de 30 ans | -4,7 | ns |
| De 30 à 39 ans | +2,6 | ns |
| De 40 à 49 ans | référence | |
| 50 ans et plus | -0,3 | ns |
| Avoir des enfants à charge | | |
| Avoir un enfant à charge ou aucun | référence | |
| Avoir deux enfants à charge ou plus..... | +1,0 | ns |
| Expérience professionnelle | | |
| Entre 3 et 4 ans | +9,7 | *** |
| Entre 4 et 10 ans | +2,8 | * |
| Plus de 10 ans | référence | |
| Origine de la démarche | | |
| Proposition directe du supérieur hiérarchique..... | +4,5 | ** |
| Information de l'employeur | +1,1 | ns |
| Autres (par d'autres salariés ou externe à l'entreprise ou en situation de demandeur d'emploi à l'étape de recevabilité) | référence | |
| Négociation salariale après ou pendant la démarche | | |
| Oui | +12,2 | *** |
| Non | référence | |

Le recours à une modélisation de type Logit permet d'isoler l'effet spécifique d'un facteur « toutes choses égales par ailleurs ».

*** significativité au seuil de 1 % ; ** significativité au seuil de 5 % ; * significativité au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

La situation de référence est celle d'une candidate qui s'est présentée au DEAVS, qui a entre 40 et 49 ans et qui n'a aucun diplôme. Elle travaille dans une association, a plus de dix ans d'expérience professionnelle.

Lecture: pour l'individu de référence, la probabilité qu'il ait obtenu une augmentation de salaire est de 30,4 % depuis qu'il a été jugé recevable. Pour une candidate au DPAS ayant les mêmes caractéristiques, cette probabilité est inférieure de 6,1 points.

Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V en situation d'emploi au moment de l'enquête.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Les candidats ayant obtenu leur certification déclarent plus souvent que les autres candidats avoir obtenu une augmentation de salaire entre leur situation au moment de l'étape de recevabilité et leur situation à la date de l'enquête, c'est-à-dire environ deux ans après. Ce constat ne suffit néanmoins pas à établir un lien de causalité: en effet, obtenir une augmentation de salaire pourrait être dû uniquement aux compétences du candidat, lesquelles lui auront permis par ailleurs de mener à bien sa démarche de VAE.

À caractéristiques comparables des candidats (niveau de formation, sexe, âge...), y compris l'expérience professionnelle et le niveau de diplôme initial, les candidats qui ont mené à bien leur démarche de VAE ont une probabilité plus importante que les autres de déclarer une augmentation de salaire, sans qu'on puisse à ce stade de l'analyse l'attribuer exclusivement à la certification via la VAE (tableau 4). Les salariés du secteur associatif ont une probabilité plus importante d'avoir déclaré une augmentation de salaire. Plus de neuf candidats salariés sur dix travaillant dans une association appartiennent au secteur sanitaire et social. Or ce secteur assure une bonne reconnaissance des qualifications dans les grilles de rémunérations. Ainsi, la branche de l'aide à domicile a rénové en 2002 la classification de ses métiers et la structure des rémunérations: l'obtention d'une qualification d'auxiliaire de vie sociale ou d'aide soignant permet donc le passage à une catégorie supérieure. L'intervention de l'employeur dans la démarche du candidat semble jouer aussi en faveur d'une augmentation de salaire: si la démarche est le fruit d'une proposition directe du supérieur hiérarchique, le candidat a plus de chances d'avoir obtenu une augmentation. De même, si le salarié a négocié avec son employeur un salaire plus élevé pendant ou après la démarche, il a plus de chances de l'avoir obtenu.

Camille BONAÏTI
(Dares).

Bibliographie

[1] Bonaïti C (2008) : « Les candidats à la validation par les acquis de l'expérience d'un titre ou un diplôme de niveau V », *Premières synthèses*, Dares, à paraître.

[2] DGEFP, Dares, CEREP (2007) : « La validation des acquis de l'expérience (VAE) : rapport au Parlement en application de l'article 146 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale », décembre.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15 - www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie :

DAGEMO - Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr - Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Dépôt légal :

à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE

L'accompagnement des candidats à la VAE consiste à aider les candidats à constituer leur dossier auprès du certificateur et à préparer l'entretien avec le jury. Dans le cas des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, il aide les candidats à préparer les mises en situation professionnelle. Cet accompagnement peut prendre différentes formes : entretiens individuels, réunions collectives ou alternance des deux formes. Il est assuré soit par un organisme de formation (AFPA, Greta, CIBC...), soit par le certificateur lui-même (dispositif académique de validation des acquis (DAVA) de l'Éducation nationale). Il est le plus souvent facultatif et payant. Les conseils régionaux ont, pour la plupart, mis en place, sous la forme de « chèque VAE », une aide individuelle permettant au public ciblé par cette aide - le plus souvent des demandeurs d'emplois non indemnisés - de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement. L'accompagnement des demandeurs d'emploi indemnisés est pris en charge par les Assédic.

Pour les salariés, l'accompagnement à la VAE peut être pris en charge au même titre que la formation continue, dans le cadre du DIF ou du plan de formation. Il existe aussi la possibilité de demander un congé VAE auprès d'un Fongécif. Ce dernier donne une aide financière pour le maintien de la rémunération dans la limite d'une absence de 24 heures ouvrées et une participation au coût de l'accompagnement.

Enfin, le ministère chargé de l'emploi finance entièrement l'accompagnement des demandeurs d'emploi visant un titre professionnel.

Un peu plus de la moitié des candidats à un titre de niveau V qui se sont présentés devant un jury ont été accompagnés. Ils sont moins de la moitié parmi l'ensemble des candidats jugés recevables (tableau A). Ce sont surtout les candidats aux diplômes des ministères des affaires sociales et de la santé qui se font accompagner : près de six candidats sur dix présentés devant le jury et un peu moins de la moitié de l'ensemble des candidats jugés recevables. Salariés et demandeurs d'emploi en bénéficient dans des proportions comparables. Près de six candidats sur dix ont été suivis exclusivement en groupe (tableau B).

Les candidats qui n'ont pas été accompagnés expliquent ce non-recours essentiellement par le manque d'information ou l'absence de besoin identifié : 65 % des candidats non accompagnés déclarent que c'est parce qu'ils n'avaient pas l'information ou que l'accompagnement ne correspondait pas à leurs besoins (graphique). Une charte de l'accompagnement a d'ailleurs été mise en place par le comité interministériel au développement de la VAE afin de rendre plus lisible pour les candidats l'information sur l'accompagnement à la VAE. En revanche, le financement ne semble pas être le frein le plus fort pour accéder à une prestation d'accompagnement : seuls deux candidats non accompagnés sur dix évoquent un problème de financement.

Tableau A

Part des candidats accompagnés par ministère certificateur

En pourcentage

| | Diplômes des ministères chargés des affaires sociales et de la santé | Diplômes de l'Éducation nationale | Titres du ministère chargé de l'emploi | Ensemble |
|--|--|-----------------------------------|--|--------------|
| Candidats accompagnés | | | | |
| Parmi tous les candidats jugés recevables | 48,1 | 40,2 | 33 | 44,2 |
| Parmi les candidats présentés devant le jury | 56,2 | 43,8 | 38 | 51,2 |
| Candidats non accompagnés | | | | |
| Parmi tous les candidats jugés recevables | 47,1 | 57,9 | 63,9 | 51,9 |
| Parmi les candidats présentés devant le jury | 41,1 | 55,5 | 60,9 | 46,8 |
| Candidats non accompagnés ayant l'intention de se faire accompagner | | | | |
| Parmi tous les candidats jugés recevables | 4,8 | 1,9 | 3,1 | 3,9 |
| Parmi les candidats présentés devant le jury | 2,7 | 0,7 | 1,1 | 2,1 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

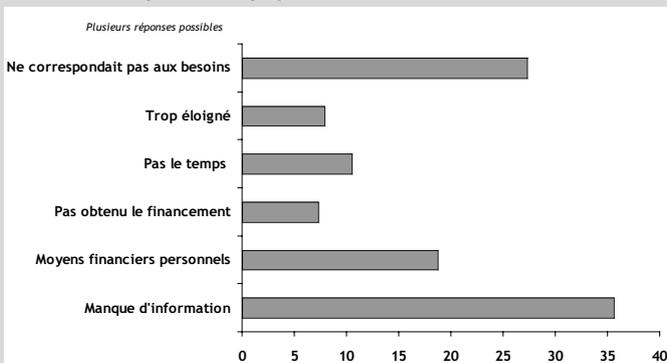
Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V

Graphique

Pourquoi les candidats ne se font-ils pas accompagner?

En pourcentage



Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.

Tableau B

Les types d'accompagnement en VAE

En pourcentage

| | |
|---|--------------|
| Individuel | 11,4 |
| En groupe | 56,1 |
| Les deux | 32,5 |
| Dont : un quart du temps en groupe | 7,2 |
| la moitié en groupe | 9,6 |
| environ trois quarts du temps en groupe | 15,7 |
| Total | 100,0 |

Champ : candidats jugés recevables au premier semestre 2005 à un titre ou un diplôme de niveau V.

Source : Dares, Enquête sur les candidats à la VAE pour les titres et les diplômes de niveau V.